

Diffusion AFRISTAT

Quels droits accorder aux utilisateurs ?
- sur les données
- sur les documents numériques



Lisez le QRCode pour
télécharger ce document

Retrouvez ce document
à cette adresse

http://www.afristat.org/contenu/doc_travail_experts/140508_propriete-intellectuelle_licence-diffusion.pdf

Pourquoi se poser la question des droits accordés aux utilisateurs ?

- On pourrait se contenter de ne rien dire...
 - Puisque nous ne sommes pas "vendeur"
 - Qui ne dit mot consent !
- Nos utilisateurs ont besoin de connaître nos conditions
 - Pour se protéger, de nous, de leurs clients...
- Nous avons besoin de fixer un minimum de conditions
 - Pour assurer notre visibilité
 - Pour nous protéger des abus éventuels

Pourquoi se poser la question des droits accordés aux utilisateurs ?

- Événement déclencheur récent
 - La société Thomson Reuters nous a proposé de signer un contrat bipartite
 - Fourniture gratuite des données
 - Accord d'utilisation dans leurs produits et services
 - Contrat faisant référence à la loi anglaise
 - Renouvelable annuellement ...
 - Cela demande du temps et de la compétence
 - Analyse juridique
 - Discussion de contrat...

Pourquoi se poser la question des droits accordés aux utilisateurs ?

- Il vaut mieux une démarche globale en s'intéressant à la question une bonne fois
 - Éventuellement avec une aide juridique adéquate
 - Valable pour tous nos utilisateurs
 - Valable pour la Direction générale
 - Extensible aux INS selon leurs souhaits
- En tenant compte de la spécificité de nos produits
 - Données des Etats membres
 - Données et documents de l'Observatoire

Droits de diffusion

- Sommaire
 - Grandes lignes du cadre juridique international
 - Licence GFDL
 - Licence ODbL
 - Les licences Creative Commons
 - Licence Ouverte / Open Licence
 - Cas de l'INSEE
 - Cas d'EUROSTAT
 - Cas de UNdata
 - Nous ?

Cadre juridique international

- Propriété intellectuelle
 - Droits d'auteurs
 - OMPI / OAPI
- Copyright
 - USA
 - Convention de Berne
- Domaine public
 - Période variable
 - Droit moral, droit patrimonial

Propriété intellectuelle

- Applicable en France ou en Europe
- Propriété littéraire ou artistique
 - Droit d'auteur (droit patrimonial + droit moral)
 - Droits voisins du droit d'auteur (producteurs)
 - Il existe des dispositions relatives aux droits des producteurs de bases de données
- OMPI / Nations Unies : stimulation, coordination
 - OAPI : Organisation africaine de la propriété intellectuelle

Copyright



- Applicable au USA, droit exclusif
- Ailleurs dans le langage courant, désigne
 - Une preuve d'antériorité apportant une protection juridique
 - Applicable aux 167 pays signataires de la Convention de Berne
 - Copyright-France enregistre incontestablement les preuves d'antériorité (payant, facultatif)

Domaine public

- Dans le cadre de la propriété intellectuelle
 - Oeuvres de l'esprit et des connaissances qui ne sont plus restreintes d'usage, après 50 ans
- Dans le cadre du Copyright
 - Oeuvres dont les auteurs ont renoncé aux droits
- Exception en France
 - Droit moral imprescriptible (paternité, intégrité)
 - Droit patrimonial (exploitation économique) : 70 ans

Licences prêtes à l'emploi

- Concept de licence libre
- Concept de Copyleft

- Licence GFDL
- Licence ODbL
- Licences Creative Commons
- Licence Ouverte / Open License

Concept de licence libre

- L'auteur concède tout ou une partie des droits
- En laissant au minimum 4 droits fondamentaux aux utilisateurs
 1. Usage de l'œuvre
 2. Etude de l'œuvre pour la comprendre ou l'adapter
 3. Modification (amélioration, extension, transformation) ou incorporation de l'œuvre en une œuvre dérivée
 4. Redistribution de l'œuvre, c'est-à-dire sa diffusion à d'autres usagers

Concept de Copyleft



- Autorisation donnée par l'auteur d'une oeuvre sous licence libre
 - Utiliser, étudier, modifier, diffuser
- Dans la mesure où cette autorisation est transmise (héritage sans restriction)
- Sous forme d'une licence unilatérale qui fait office de contrat entre les parties
- Double jeu de mot :
 - Copyleft, gauche # Copyright, droit, rigide, moral
 - Copie laissée, autorisée # Droit de copie, interdit

Licence GFDL

- GNU Free Documentation License
 - Portée par la Free Software Foundation
 - Héritière de la GNU GPL (logiciel libre "canal historique")
- Diffusion de contenu "libre" de type Copyleft
 - Liberté effective de le copier
 - Liberté de le distribuer
 - Avec ou sans modifications
 - Commercialement ou non
- N'existe qu'en anglais
- Plutôt utilisée pour la documentation de logiciel libre



Licence ODbL (1)

- Open Data base License
 - Portée par Open Knowledge Foundation
 - Issue du projet opendatacommons.org
- Favorisant l'ouverture des données
 - En libre accès, sans restriction technique, juridique ou financière
 - Réutilisable par tous, notamment par les machines
- ODbL définit le droit sur la base de données en tant que collection (ensemble) et son schéma (structure)

Licence ODbL (2)

- Mais pas sur son contenu
 - Les éléments de la base peuvent être soumis à un droit différent, par exemple le droit d'auteur des livres quand il s'agit d'une base bibliographique...
- Tient compte des principales législations sur les bases de données, ce qui induit
 - Des complexités / incompatibilités
 - Des changements
- Exemples : **ParisData**, **OpenStreetMap**

Licences Creative Commons

- Ensemble de licences prêtes à l'emploi (6) gratuitement
 - creativecommons.org
 - creativecommons.fr
 - Ont le vent en poupe depuis quelques années
- Régissant les conditions de
 - Distribution – Réutilisation
- Venant en complément du droit applicable
- Portant sur toutes oeuvres, notamment multimedia diffusées sur Internet



Licences Creative Commons

- Licences  basées sur un système de critères binaires



– Commercial # non commercial (NC)



– Modifiable # non modifiable (ND no derivative work)



– Créations dérivées à partager selon la même licence (SA sharealike) # licence au choix du créateur final



– Paternité (BY)

Licences Creative Commons



CC - BY



CC - BY - SA



: Copyleft



CC - BY - ND



CC - BY - NC



CC - BY - NC - SA



CC - BY - NC - ND



Exemples Creative Commons

- Flickr
 - <https://www.flickr.com/photos/peterpanda1970/13540828433/>
- UNESCO
 - http://www.unesco.org/ulis/cgi-bin/ulis.pl?catno=193754&set=52B403A3_0_54&gp=1&lin=1&ll=1
- CERN
 - <http://cds.cern.ch/record/1606506>

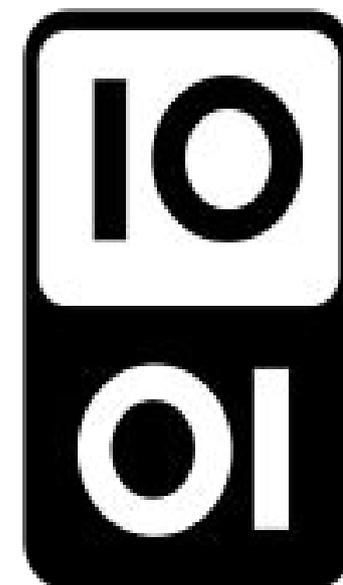
Licences Creative Commons

- Il existe une licence CC0 qui permet de renoncer à tout droit d'auteur et droit voisin
 - droit à l'image
 - droit à la vie privée
 - droits contre la concurrence déloyale
 - droits sur les bases de données protégeant l'extraction, la diffusion et la réutilisation de données
- place l'oeuvre dans le domaine public
- dans la limite des lois



Licence Ouverte / Open License

- De type "licence libre"
 - De droit français
 - Portée par la Mission ETALAB
 - Dans le cadre de l'ouverture des données publiques françaises
 - Data.gouv.fr
 - Présentée le 18 octobre 2011



- Compatible

- CC-BY

- Exemple

<http://www.data.gouv.fr/fr/dataset/loi-de-finances-intiale-2011-budget-general-30381766>

Classification des licences

- Licences privatives ou propriétaires
- Licences de libre diffusion
 - CC-*ND*NC
- Licences libres
 - Copyleft
 - Ex : CC-BY-SA, GFDL, ODbL
 - Non Copyleft
 - Ex : CC0, CC-BY, IO/OI

Cas de l'INSEE

- Mentions légales / Copyright :
 - Les publications et données mises à disposition sur le présent site sont consultables et téléchargeables gratuitement ; sauf spécification contraire, elles peuvent être réutilisées, y compris à des fins commerciales, sans licence et sans versement de redevances autres que celles collectées par les sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur régies par le titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle ; la réutilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données et à la mention précise des sources.

Cas de EUROSTAT

- Avis juridique
 - Déclaration concernant les droits d'auteur
 - © Union européenne, 1995-2014
 - Réutilisation autorisée moyennant mention de la source. La politique de réutilisation de la Commission européenne relève d'une [décision du 12 décembre 2011](#).
 - Le principe général de réutilisation peut être soumis à des conditions définies dans des déclarations spécifiques concernant les droits d'auteur. Les utilisateurs sont donc invités à se référer aux déclarations relatives aux droits d'auteur figurant sur les différents sites hébergés par Europa, ainsi qu'à celles qui sont jointes à certains documents. Le principe de réutilisation ne s'applique pas aux documents soumis aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

Cas de UNdata

- Terms of Use

- All data and metadata provided on UNdata's website are available free of charge and may be copied freely, duplicated and further distributed provided that UNdata is cited as the reference.

Et nous ?

- Quel cadre juridique s'applique à AFRISTAT ?
 - Loi malienne
 - Autres lois
- Quelles sont nos conditions de diffusion ?
 - De nos données
 - De nos documents
- Quelle(s) licence(s) utiliser ?